

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VENDREDI TRENTE ET UN MAI

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,  
PASQUINI, SERRA,

Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, PINTO

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 13

Excusés : Madame LELOUIS,  
Madame MAKHLOUFI  
Madame RASTOIN  
Monsieur MAGNAN,  
Monsieur ROSSI

**Procurations :**

Madame SUFFREN (pouvoir donné à M. PINTO)  
Madame TOMASI (pouvoir donné à Mme SERRA)  
Monsieur HEDDADI (pouvoir donné à Mme GARINO)

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 21 Mai 2024

**OBJET :** Création d'un emploi permanent à temps complet de Conseiller Technique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux auprès de la Direction Générale (sans modification du tableau des effectifs).

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, il est envisagé de créer un poste de Conseiller Technique au sein de la Direction Générale, à temps complet, tel que décrit en annexe.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux grades du cadre d'emplois concerné.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique, le CCAS procédera auprès du Centre Départemental de Gestion aux déclarations de vacance de poste avec offres correspondantes.

En cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il serait alors indispensable, eu égard aux besoins des services, de procéder au recrutement de personnel contractuel sur la base de l'article L. 332-14, ou le cas échéant des articles L. 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Il est précisé que le tableau des effectifs du CCAS de Marseille est déjà conforme aux effectifs cibles visés pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et qu'aucune augmentation des effectifs budgétaires de ce cadre d'emplois n'est à prévoir.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, pour exercer les fonctions de Conseiller Technique au sein de la Direction Générale.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUÏ L'EXPOSE QUI PRECEDE :**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8 et suivants, L. 332-14,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicables aux attachés territoriaux,
- Vu la délibération n° 23.100 du 14 décembre 2023 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et au réajustement des effectifs au sein des différentes filières représentées parmi les personnels du CCAS de Marseille,

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Est défini l'effectif cible des attachés territoriaux à temps complet, assurant les fonctions de Conseiller Technique, dans la limite d'un emploi.

**ARTICLE 2** : Est autorisé le recrutement d'un attaché territorial à temps complet, conformément à l'article 1 et selon le descriptif de poste annexé.

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 012 Charges de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



**Audrey GARINO**  
Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

3103A  
4001  
0.75A

**ANNEXE : Descriptif de poste de Conseiller Technique**

**Affectation :** Direction Générale

**Profil :**

Compétences et savoir-être attendus :

- Connaissance approfondie des politiques publiques et de leurs acteurs sur le territoire marseillais
- Expérience de gestion administrative et financière
- Expertise traitement statistique et outils informatiques associés (Business Object) + Word et Excel
- Maîtrise des techniques rédactionnelles
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Qualités d'animation et de communication
- Capacité d'adaptation
- Organisation et sens des priorités
- Qualités relationnelles (leadership, esprit d'équipe, discrétion)

**Missions :**

Le conseiller technique sera chargé d'accompagner la direction générale dans la conception, le pilotage et la mise en œuvre, en lien avec les services compétents, de projets structurants pour le développement du CCAS.

Il assurera à ce titre l'animation transversale des travaux initiés autour de l'élaboration du projet d'établissement du CCAS, en particulier :

- formalisation de la feuille de route du CCAS pour la période 2024-2026, en déclinaison du projet social de la Ville de Marseille ;
- appui à la mise en place et à l'animation de groupes de travail thématiques transversaux, notamment relatifs à la qualité de vie au travail et au renforcement de la qualité de l'accueil des usagers ;
- appui à la structuration et à l'animation des équipes projets chargés de piloter le renforcement et le développement de l'offre de services du CCAS (développement des services autonomie à domicile à destination des seniors, renforcement des agences sociales du CCAS, développement de nouveaux dispositifs « hors les murs »...);
- appui à la mise en place et à l'animation de groupes d'échanges de pratiques dédiés à l'encadrement supérieur et de proximité.

Il sera mobilisé en appui des directions opérationnelles, en tant que de besoin, pour participer à la conception, au pilotage et à la mise en œuvre de nouveaux projets de développement, notamment pour le développement dans le cadre du plan d'actions en faveur de l'inclusion des seniors délibéré lors du Conseil municipal de la Ville de Marseille en avril 2024.

Il épaulera la direction générale dans la mise en place d'un dispositif de pilotage stratégique et de gestion du CCAS, visant à mieux documenter le volume, la qualité et l'efficacité des activités portées par le CCAS, notamment en direction des financeurs.

31 0000  
0000  
0000  
0000